



Diplôme d'expertise comptable

Nov. 2005 : 474 diplômés

Un nouvel effectif de 474 candidats diplômés. Le jury national de mai 2005 avait déjà admis 474 candidats. La probabilité pour retrouver le même nombre de diplômés était infime, elle s'est pourtant avérée. Sans faire de prévisions hasardeuses, l'année 2005 pouvait laisser espérer que plus de 1 000 diplômés rejoindraient les rangs des professionnels. Il n'y en a eu que 947. Pourquoi 947 et pas 948 ? Parce que, comme cela est précisé plus loin, le jury a annulé un diplôme de la session de mai 2005. Le score était favorable en mai, il est légèrement moins favorable en novembre-décembre.

Sur les 1 289 candidats inscrits, 1 233 ont passé l'épreuve écrite, 882 l'épreuve orale et 649 la soutenance du mémoire. Mais seuls 716 candidats étaient diplômables puisqu'ils avaient passé les 3 épreuves réglementaires à cette session ou à une précédente, les autres candidats devant compléter ultérieurement leurs examens.

Il y avait 56 absents à l'écrit, 55 absents à l'oral et 5 absents à la soutenance. Les candidats inscrits à une épreuve et qui ne s'y rendent pas sont éliminés non seulement pour l'épreuve où ils sont défaillants mais encore pour les autres épreuves qu'ils auraient dû passer normalement. Cette règle figure en caractères gras à la fin de la « Note d'information aux candidats » insérée dans tous les dossiers d'inscription. Cette règle ne comporte pas de dérogation sauf cas de force majeure examiné par le jury. Cette année, le jury national a refusé toute déro-

Analyse des notes et délibération

	Session de nov.-déc. 2005	Session de mai 2005	
LES MOYENNES GÉNÉRALES DES TROIS ÉPREUVES DE L'EXAMEN FINAL	Epreuves		
	▶ Ecrit	8,32	8,65
	▶ Oral	11,26	11,45
	▶ Soutenance du mémoire	10,43	10,42
	Total des trois moyennes en points	30,01	30,52

Les notes sont proches de celles de la session précédente sauf en soutenance où on constate une légère baisse. Les candidats ne se préparent pas toujours avec sérieux à cette épreuve difficile.

gation à 5 candidats et candidats défaillant(e)s pour des raisons qui ne lui ont pas semblé majeures (au sens où les tribunaux l'entendent). Si le jury national est très strict sur des règles de base, il n'en est pas moins humain dans des situations graves et dans ce cas, n'en fait pas de publicité. En règle générale, il vaut mieux faire

tout son possible pour venir à l'épreuve et rendre feuille blanche plutôt que de ne pas venir du tout.

Remarques sur l'épreuve écrite

L'épreuve écrite avait été préparée par l'équipe chargée de

sa rédaction quelques jours avant la publication des nouvelles dispositions du référentiel normatif et déontologique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Compte tenu de ce calendrier, les candidats pouvaient retenir le référentiel du 3 juillet 2003 ou celui du 27 mai 2005 (publié, en fait en septembre 2005). Pour la prochaine session, seul le référentiel de 2005 devra être retenu ainsi que le code de déontologie dans sa version actuelle.

La première partie du sujet était relative aux amortissements par composants et les questions portaient sur le droit comptable. La partie fiscale du problème était, à cette époque, encore en cours de rédaction. Ce n'est plus le cas depuis la publication du décret n° 2005-1442 du 14 novembre 2005 et des commentaires présentés par l'administration fiscale dans le BO 4A-13-05.

Statistiques de la session de mai 2005

	Candidats diplômables	Candidats diplômés	Candidats éliminés	Candidats ajournés	Candidats absents
	716 au total	474 66,20 % du total	82 11,45 % du total	154 21,51 % du total	6 0,84 % du total
Sans report de notes	242 33,80 % des diplômables	123 25,95 % des diplômés	35 42,68 % des éliminés	81 52,60 % des ajournés	3 50 % des absents
Avec report de notes	474 66,20 % des diplômables	351 74,05 % des diplômés	47 57,32 % des éliminés	73 47,40 % des ajournés	4 50 % des absents

On peut retenir les autres statistiques suivantes

	Candidats inscrits	Candidats absents	Candidats présents	Note = ou > 10	Note < 10	Note éliminatoire
Écrit	1 289	56 4,34 %	1 233 95,66 % moy. 8,65	297 24,09 % des présents	936 75,91 % des présents	128 10,38 % des présents
Oral	882	55 6,24 %	657 93,76 % moy. 11,26	617 76,61 % des présents	210 25,39 % des présents	18 2,18 % des présents
Mémoires	649	5 0,77 %	644 99,62 % moy. 10,43	412 63,98 % des présents	232 36,02 % des présents	39 6,06 % des présents

La deuxième partie du sujet concernait une cession d'actions, ses conséquences juridiques et les missions du commissaire aux comptes qui s'y rattachaient.

Enfin, la troisième partie abordait un problème de commissariat aux apports et à la scission de facture classique (incompatibilités, rapport, mise en cause de la responsabilité du commissaire aux comptes).

Le sujet ne devait pas désorienter les candidats ayant suivi un stage classique car il mettait en cause une situation courante d'un professionnel normalement diligent.

Le côté sombre de la fraude et de l'illégalité

Dans le précédent rapport du jury, étaient évoqués les cas de quelques candidats négligents et peu concentrés qui s'aperçoivent un peu tard que le diplôme d'expertise comptable est un examen sérieux et pas un jeu du

genre du Loto. Mais certains candidats vont encore beaucoup plus loin. Pour la première fois depuis des décennies, le jury national a annulé un diplôme d'expertise comptable et a rayé un candidat, convaincu de fraude, de la liste des admis. Le candidat concerné a utilisé un ancien mémoire (d'un candidat diplômé il y a quelques années) pour falsifier son inscription à l'examen ainsi que son dossier de grand oral et pour copier de larges extraits de ce mémoire sur un sujet presque identique et sciemment choisi. Suite à une réaction du Conseil régional de l'Ordre étonné de voir diplômé un candidat qui venait de terminer son stage, il a été confondu.

Ses faux étaient grossiers et, en vertu du texte légal qui dispose que « la fraude à un examen n'est pas créatrice de droit », les services du rectorat d'Arcueil ont annulé son diplôme sur proposition du jury national appelé à délibérer après une commission

disciplinaire contradictoire. Cette sanction administrative pourra être complétée par une sanction pénale, puisque ce genre de fraude est puni de 3 ans de prison et/ou de 45 000 euros d'amende.

Pourquoi ce candidat, qui avait l'avenir devant lui, a-t-il pris un tel risque, sinon par un jeu stupide qu'il a perdu ? Qui voudrait accorder une seconde chance à un individu faisant preuve d'une telle inconscience ?

Un autre candidat cité dans un précédent rapport a été convaincu de plagiat. Cette fois, il n'a pas fait de réclamation et pour cause.

Sans faire preuve d'une inquisition démesurée, le jury national est vigilant et il le sera encore plus. Il existe des logiciels de recherche de plagiat. Les mémoires peuvent citer des extraits d'œuvres et de documents, mais là encore, le "copier coller" utilisé

à outrance fait courir des risques inconsidérés.

Dans le cas de l'examen d'aptitude réservé aux professionnels titulaires de diplômes étrangers (articles 26 et 27 de l'ordonnance de 1945), on exige, comme le règlement le prévoit, la fourniture de l'original des diplômes. Si les fraudes au DEC devenaient plus nombreuses, le diplôme d'expertise comptable pourrait faire l'objet de mesures semblables.

La solidarité profession/rectorat

De toutes ces affaires navrantes, il faut retenir deux points positifs :

► la vigilance des Conseils régionaux de l'Ordre (dans l'affaire ci-dessus, c'est un Conseil régional qui a donné l'alerte, dans d'autres circonstances, le président du jury est informé de cas de professionnels mis en examen, ce qui permet au rectorat de vérifier s'ils sont examinateurs ou candidats) ;

► la politique de recrutement des examinateurs menée dans toutes les régions en concertation avec le vice-président et le secrétaire pédagogique du jury, permet de garder le contact avec des professionnels qui connaissent bien leur environnement. Même s'ils n'ont pas le droit d'interroger directement leurs futurs confrères, il peuvent parfois repérer et dénoncer des anomalies touchant ceux-ci.

Nous sommes tous concernés par la qualité du diplôme, sa protection, sa renommée et par les attaques que des gens sans scrupules sont enclins à lui faire subir. Nous sommes tous sensibles aux exactions de nos pairs ou de nos futurs confrères. Le serment que nous prêtons de respecter et faire respecter la loi s'impose à nous, mais dans les circonstances graves nous devons aussi l'imposer aux autres et le faire respecter par les autres. ●

Jean-Guy Degos
Professeur des universités
Président du jury du DEC